



**CREPIM**  
Société par Actions Simplifiée -792 178 816 R.C.S. ARRAS  
Siège social : Parc de la Porte Nord - rue Christophe Colomb.  
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE France  
Tél. : 03.21.61.64.00 Fax : 03.21.61.64.01  
E-mail : [contact@crepim.fr](mailto:contact@crepim.fr) [www.crepim.fr](http://www.crepim.fr)  
SIRET 792 178 816 00015 / APE 7112B / T.V.A. FR85 792 178 816

## PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

Valable 5 ans à compter du 05/07/2021

Selon l'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement  
Laboratoire agréé du Ministère de l'Intérieur (arrêté du 23/03/2010 modifiant l'arrêté du 05/02/1959 modifié)

Procès-verbal n° DO-21-3066\A-R1/1

Délivré en extension au Procès-Verbal DO-21-3066\A-R1 valable jusqu'au 05 Juillet 2026

**Matériau présenté par :** Indetex S.A  
Rue du Mont Gallois, 58  
7700 MOUSCRON  
Belgique

**Référence commerciale :** Sweet Night / Softline

**Description sommaire :** Rideau obscurcissant 100% polyester recouvert sur une face d'une mousse ignifugée dans la masse  
Face exposée : Les deux faces  
Application : Bâtiment Français  
Epaisseur nominale totale : 0,20 mm (déclarée par le client).  
Masse surfacique : 0,28 kg/m<sup>2</sup> (déclarée par le client).  
Coloris présentés : 116 Dark Night (Noir) / 189 Chocolat (Marron) / 184 Crème brûlée (Beige)  
Coloris validés : Tous

**Nature de l'essai :** NF P 92-503 - Essai au brûleur électrique

**Classement :**

**M1**

**Durabilité du classement :** Non limitée à priori

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

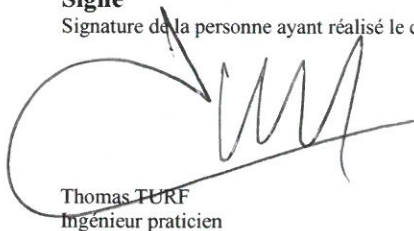
Valable pour toute application pour laquelle le produit n'est pas soumis au marquage CE

Valable sur la face d'usage pour toute application non couverte par l'article AM18 du règlement ERP concernant les sièges rembourrés »

A Bruay-la-Buissière, le 07/10/2021

**Signé**

Signature de la personne ayant réalisé le classement



Thomas TURF  
Ingénieur praticien

**Approuvé**

Signature de la personne autorisant le présent rapport



Pour ordre, suppléant du président Franck POUTCH  
Skander KHELIFI  
Responsable technique